



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE VERNOUILLET

Par les présentes,

- ✚ La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Damien STEPHO, en charge de l'Attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle, dûment habilité par délibération n° 2021-075 B du 12 avril 2021 et par arrêté du Président n°A2021-06 du 23 février 2021, Ci-après, dénommé « le GESTIONNAIRE »,

Et

- ✚ XXXX

Ci-après, dénommé « l'UTILISATEUR »,

Article 1 : Objet de la convention :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux met à la disposition de XXXXX la salle polyvalente située au premier étage du Centre Aquatique Agglocéane, Place du 08 mai 1945 – Maurice Legendre, 28500 Vernouillet, en vue d'y organiser des réunions, formations, assemblées générales, expositions à l'exclusion de toutes autres manifestations.

Article 2 : Installation mise à disposition :

La salle d'une surface de 97 m², pour une capacité d'accueil de 50 personnes est mise à disposition suivant les tarifs fixés par délibération annuelle du conseil communautaire.

Les installations qui s'y trouvent sont détaillées dans le plan joint (annexe 1).

Les dommages dus à du matériel manquant ou détérioré seront facturés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Article 3 : Conditions de location :

Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le règlement intérieur annexé (annexe 2) de la salle, dont l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance, et accepter expressément le contenu, ce règlement ayant valeur contractuelle.

Celui-ci a obligation de fournir en annexe de ce contrat, une attestation d'assurance.

La réservation de la salle n'est effective qu'à réception d'un exemplaire signé du présent contrat.

LE GESTIONNAIRE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF,

La Communauté d'agglomération

Du Pays de Dreux

(Signature originale)

Le Vice-Président,

Damien STEPHO

L'UTILISATEUR,

XXX

(Signature originale)



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE VERNOUILLET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation de la salle polyvalente du centre aquatique Aggloceane, propriété de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le présent règlement est lié au contrat de location. Le locataire s'engage à respecter ce règlement et à le faire respecter par toutes personnes relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 1. DESTINATION DE LA SALLE

- 1.1 La location est consentie pour l'organisation de réunions, de formations, d'assemblées générales, d'expositions à l'exclusion de toutes autres manifestations.
- 1.2 Les locataires potentiels sont exclusivement les associations régies par la loi du 01^{er} juillet 1901 déclarées et légalement constituées, ainsi que les organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE RESERVATION ET DE LOCATION

- 2.1 La salle est placée sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.
La gestion de la salle est assurée par la Direction des Equipements Sportifs. Cette direction est la seule habilitée à enregistrer toute demande d'information et de réservation et à les instruire.
- 2.2 La Direction des Equipements sportifs peut informer par téléphone les demandeurs sur la disponibilité de la salle. Cette communication ne tient toutefois lieu ni de demande de réservation, ni d'accord sur une éventuelle demande de location.

Toute demande de réservation est à adresser par courriel ou par écrit à l'adresse suivante :

Par courriel : vernouillet@aggloceane.fr

Par courrier : Agglomération du Pays de Dreux

Direction des Equipements Sportifs

4 Rue de Châteaudun

BP 20159

28103 DREUX CEDEX

- 2.3 La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux peut à tout moment annuler la réservation pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure.

ARTICLE 3. MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE

- 3.1 Le gestionnaire met à la disposition du locataire la salle polyvalente du centre aquatique Agglocéane Vernouillet, située au premier étage du Centre Aquatique Agglocéane, d'une surface de 97 m², d'une capacité d'accueil de 50 personnes maximum, ainsi que le mobilier qui la compose (annexe 1).
- 3.2 L'usage des locaux doit être compatible avec la capacité d'accueil, le respect des législations en vigueur, les consignes de sécurité incendie. L'utilisation des locaux doit être conforme à leur destination.
- 3.3 Les installations mises à disposition par le gestionnaire ne peuvent être ni prêtées ni louées par le locataire.
- 3.4 Conformément au règlement intérieur du Centre Aquatique, il est interdit de fumer, de vapoter dans l'enceinte du bâtiment.
- 3.5 L'installation de débit de boissons est interdite. Aucune boisson ni nourriture ne doit être consommée dans la salle.
- 3.6 Les animaux sont interdits dans la salle, sauf chiens-guides et chiens d'assistance.
- 3.7 Pour maintenir en état tous les espaces de la salle, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble.
- 3.8 Le locataire veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants et notamment à l'extérieur de la salle.
- 3.9 Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie. Un plan précisera l'emplacement des tables et des chaises. Le locataire veillera à remettre en place le mobilier en cas de déplacement de ce-dernier durant la période d'occupation. Le temps nécessaire à l'installation et à la remise en place initiale du mobilier sera comptabilisé et à la charge de celui-ci.
- 3.10 A la fin de la période de location, la salle devra être vidée de tous objets du locataire. Les locaux seront rendus dans un état de propreté convenable.
Toute dégradation survenue du fait de la location sur les biens mobiliers ou immobiliers sera imputable au locataire. Le locataire est tenu de remettre à ses frais les lieux en l'état. En cas de non-respect de cette obligation, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux utilisera toutes les voies de droit pour faire procéder à la remise en état de la salle, et ce aux frais du locataire.

A l'issue de la période de location, la fermeture de la salle et la mise en service de l'alarme seront assurées par un agent de la Direction ou par la personne désignée responsable par le locataire en cas d'occupation hors créneaux d'ouverture de l'établissement.



ARTICLE 4. ENCADREMENT – SECURITE

4.1 Pendant le(s) créneau(x) consenti(s), l'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public, notamment au titre de la sécurité incendie (respect des issues de secours et ouverture de ces-dernières, moyens d'extinction et d'alarme, installations électriques).

L'organisation de la sécurité pour les créneaux de location en-dehors des horaires d'ouverture du Centre Aquatique devra être conforme à l'engagement de sécurité signé par le locataire. Les personnes désignées par le locataire sont responsables de la gestion de leur public dans la salle.

4.2 Le locataire s'engage à respecter la capacité maximale d'accueil de la salle qui est pour rappel de 50 personnes.

4.3 Il prend toutes dispositions afin de faire respecter le présent règlement intérieur.

4.4 Le gestionnaire ne peut être tenu responsable des vols dans l'établissement.
Il est recommandé aux utilisateurs de la salle de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance.

4.5 En cas d'urgence, de sinistre, l'utilisateur doit informer le personnel de permanence dans les plus brefs délais par téléphone :

- Entre 8h30-12h30 et 13h30-16h30 du lundi au vendredi au 07 70 15 32 66 ou au 07 86 23 20 14
- En dehors de ces jours et/ou horaires, au numéro d'astreinte 06 84 24 84 33

ARTICLE 5. ASSURANCES

5.1 Le gestionnaire assure le centre aquatique au titre de sa responsabilité civile.

5.2 En cas de dégradation, la responsabilité de l'utilisateur sera engagée.

5.3 Celui-ci doit être assuré auprès d'une compagnie d'assurance contre les accidents et dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux.

5.4 L'utilisateur contractera une assurance destinée à garantir sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes présentes, au titre des activités liées à l'occupation des lieux et à l'utilisation de l'équipement.

5.5 L'attestation d'assurance devra être jointe à cette convention pour que celle-ci puisse être prise en compte.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

6.1. La mise à disposition est consentie suivant les tarifs fixés annuellement par le conseil communautaire, conformément au planning d'occupation de la salle polyvalente.

ARTICLE 7. VOISINAGE - VOL

6.1. L'utilisateur prend toute disposition pour respecter et faire respecter le voisinage lors des sorties de l'établissement.

6.2 Le gestionnaire ne peut être tenu responsable des vols dans l'établissement.
Il est recommandé aux pratiquants de ne laisser aucun objet de valeur dans la salle polyvalente, sans surveillance.

ARTICLE 7. LITIGES

Après épuisement des voies amiables, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

LE GESTIONNAIRE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF,

La Communauté d'agglomération

Du Pays de Dreux

(Signature originale)

Le Vice-Président,

Damien STEPHO

L'UTILISATEUR,

(Signature originale)

XXX